

## Le module suisse : la Chancellerie fédérale de Berne

### La terminologie au sein des pouvoirs publics

**E**n Suisse, au niveau des pouvoirs publics, les activités terminologiques ont réellement démarré voici deux ans. Il en a été de même de la formation universitaire en terminologie, formation dispensée par l'École de traduction et d'interprétation de l'Université de Genève. Au cours de ces deux ans, l'administration fédérale a réalisé de notables progrès dans le domaine qui nous occupe.

En novembre 1987, le Conseil fédéral et la Commission des Communautés européennes (CEE) ont conclu un accord de coopération en matière de terminologie, accord qui prévoit pour l'essentiel que l'administration communautaire et l'administration fédérale suisse regroupent leurs fonds terminologiques respectifs dans la banque Eurodicautom

de la CEE. Ces données seront, du côté suisse, accessibles aux services de la Confédération, des cantons et des communes et, du côté de la CEE, aux organes communautaires ainsi qu'aux administrations nationales des États-membres. Aux termes de cet accord, l'administration fédérale a reçu les programmes originaux et les fonds terminologiques d'Eurodicautom en vue de leur implantation sur son propre site informatique. Par ailleurs, la Confédération suisse et la Communauté sont convenues d'œuvrer ensemble au développement des fonds terminologiques d'Eurodicautom et au perfectionnement des logiciels de cette banque.

En automne 1988, les programmes et données d'Eurodicautom ont été implantés dans Termdat, la banque de terminologie de l'administration fédérale. Après une phase d'essai qui a duré trois mois, Termdat est aujourd'hui opérationnelle et peut être interrogée par des utilisateurs dans l'ensemble du pays.

La Chancellerie fédérale a créé, en 1988, un service de terminologie qui s'est vu confier les tâches suivantes :

- administration de la banque Termdat;
- planification et exécution des projets de terminologie en collaboration avec les services spécialisés de l'administration

# Suisse

fédérale et d'autres organes participant à Termdat;

- organisation de l'alimentation et de l'interrogation de la banque, de l'acquisition et de l'échange des données, du contrôle de qualité et de la gestion des fonds terminologiques;
- gestion de fichiers auxiliaires (comme par exemple les fichiers des abréviations et des références);
- élaboration des manuels pour ceux qui utilisent et alimentent la banque, ainsi qu'assistance technique;
- formation à la terminologie dans l'administration fédérale;
- enfin, application de l'accord de coopération terminologique avec la CEE et collaboration avec des institutions nationales et d'autres organismes internationaux.

L'activité terminologique de l'administration fédérale devra avant tout mettre l'accent sur la saisie du vocabulaire du droit suisse et international. À cela s'ajouteront les termes et expressions généraux de l'administration, ainsi que les vocabulaires spécialisés des différents services fédéraux, complétés par les contributions des participants externes dans leurs domaines respectifs.

Ainsi donc, l'alimentation de Termdat ne pourra se faire qu'en

collaboration avec les institutions les plus diverses. Sur le plan national, l'administration fédérale entend donc œuvrer au premier chef avec les administrations cantonales, les hautes écoles, les organismes spécialisés, les instituts de recherche. Un pas important a déjà été fait dans cette direction : le canton de Berne, bilingue, qui veut comme la Confédération et pour les mêmes motifs développer rapidement ses propres activités terminologiques, a déjà effectué d'importants préparatifs dans cette voie au titre de son projet Lingua et s'est raccordé à Termdat.

Dans une perspective internationale, l'administration fédérale fonde beaucoup d'espoir sur la collaboration amorcée dans le cadre du Réseau international de néologie et de terminologie ou dans celui de la «Conférence des services de traduction des États d'Europe occidentale», collaboration qui a déjà donné des premiers résultats prometteurs. Quant à la collaboration avec le bureau de terminologie de la CEE (Luxembourg), est-il besoin de dire qu'elle revêt un intérêt tout particulier. Cette collaboration, il vaut la peine de le souligner, a débuté dans les meilleures conditions, grâce à l'excellente ouverture d'esprit manifestée par les services des Communautés européennes.

## Le module suisse de terminologie

**P**our l'instant, le module suisse est en voie de création. Il devrait comprendre, outre le service de terminologie de la Chancellerie fédérale dirigé par M. Rolf Moos (tél. 031/61 37 32/36 45), d'autres organismes tels que le service de terminologie du canton de Berne, l'École de traduction et d'interprétation de l'Université de Genève ou encore des services de terminologie d'entreprises du secteur privé.

*Jean-Claude Paillard,  
Service central de rédaction et traduction en  
langue française.*